

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mille vingt trois |
| Présents | 10 | le 23 Mai |
| Votants | 15 | le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en |
| Pouvoirs | 5 | session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire. |

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

N°2023-40

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie
CHABANON Géraldine à HENRION Martine
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Restauration d'un harmonium

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la restauration d'un harmonium situé à l'église.

Monsieur le Maire rappelle que l'instrument est très dégradé (meuble vermoulu, soufflets déchirés...).

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 8000,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la restauration d'un harmonium ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Principal, section investissement, d'un montant de 8 000,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

26 MAI 2023

LE MAIRE

L. BRUNET